

L'an deux mille neuf, le trois décembre, à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOPEZ S.

Convoqués : AZAM Francis, BEN ABDALLAH Abes, BOUSQUET Daniel, CARLES M-Louise, CRAYSSAC Ghislaine, FALGERE Didier, GABRIAC Lucien, GALTIER Renée, GARRIGUES M-Jeanne, GISQUET Sébastien, KAYA-VAUR Danièle, LAVAL Francis, LOPEZ Sylvie, PELLETIER Michel, PLOT Gilles, ROUANET Marc, SERIEYS Dominique, TEISSIER Francine, THERON-CANUT Huguette, TROCELLIER Muriel, TUERY Christine, VAYSSETTES Aurore, VIALARET Martial.

Absents excusés : M. PELLETIER a donné procuration à M. LAVAL
M. PLOT.

M. VIALARET Martial a été élu secrétaire.

DECISIONS POUVOIRS

C'est le traditionnel hors d'œuvre de chaque réunion : Mme LOPEZ a fait état des différentes décisions prises depuis la séance précédente : il s'agit de la signature d'une convention et de trois décisions de non préemption lors de ventes de maisons (LATIEULE, ROALDES et TERRAL).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

M. AZAM a présenté ce dossier : en cette fin d'année il a proposé quelques ajustements budgétaires qui se résument ainsi : en section de fonctionnement 45 762.31 € de recettes supplémentaires, essentiellement la taxe additionnelle sur les droits de mutation - permettent de dégager un virement du même montant qui va alimenter la section d'investissement, aucune dépenses nouvelles de fonctionnement étant à inscrire. Des recettes complémentaires s'ajoutent à ce virement, ce qui permet d'avoir un montant de la section d'investissement qui s'équilibre à 2 247.98 €, qui sont affectés en dépenses au chapitre « Aménagement d'espaces publics ». Le montant prévisionnel de l'emprunt est diminué de 115 500.00 €. L'assemblée municipale a validé, à l'unanimité, cette proposition de décision modificative n°3 élaborée par la commission des Finances est ainsi retranscrite par la délibération suivante :

DL20091215

Objet : **Budget Général : Décision modificative n° 3 (annule et remplace la délibération n° DL20091213)**

« M. AZAM expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires ainsi que ci-dessous détaillés.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

DEPENSES		
61521	Entretien terrains	5 000.00 €
61523	Entretien voirie	- 5 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	45 762.31 €
	TOTAL	45 762.31 €
RECETTES		
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	2 452.77 €
6459	Remboursement sur charge de sécurité sociale	3 944.00 €
7381	Taxe additionnelle droits de mutation	28 167.68 €
74121	Dotation solidarité rurale 2 ^{ème} fraction	33 521.00 €

74122	Dotation solidarité rurale 2 ^{ème} fraction	- 33 521.00 €
74718	Autres participations Etat	3 700.00 €
7478	Autres organismes	7 300.80 €
7788	Autres produits exceptionnels	197.06 €
	TOTAL	45 762.31 €

Section d'investissement

DEPENSES		
231510	Etude aménagement espaces publics	2 247.98 €
	TOTAL	2 247.98 €

RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	45 762.31 €
10223	T L E	4 377.00 €
1322	Subvention Région	672.00 €
1325	Subvention Groupement de collectivités	1 561.00 €
1641	Emprunt	- 115 500.00 €
20411	Subvention d'équipement versée Etat	28 285.42 €
231310-14	Structure accueil petite enfance	37 090.25 €
	TOTAL	2 247.98 €

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les propositions présentées ci-dessus. »

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Ceux sont deux demandes de subventions qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil qui a ainsi donné mandat à Mme le Maire pour solliciter des **subventions au titre de la DGE** (Dotation Globale d'Equipement) d'une part, **auprès de la Communauté d'agglomération, du Département et de la Région** d'autre part. Ces demandes d'aide financière concernent la réalisation du nouveau terrain de foot, terrain de catégorie 5 qui comprend outre l'aire de jeu aux normes de la Fédération de football, des vestiaires. L'ensemble des travaux est estimé à 808 500.00 € HT. Une troisième demande sera présentée afin de pouvoir bénéficier de l'aide de la Fédération dans le cadre du Fonds d'aide au Football amateur.

D'où les deux délibérations suivantes :

DL20091208

Objet : Dotation Globale d'Equipement 2010 – Demande de subvention

Mise aux normes d'un terrain de football de catégorie 5

« M. AZAM rappelle aux membres du conseil municipal leur décision de mettre aux normes les installations sportives d'Olemps en réalisant un terrain de football de catégorie 5, c'est-à-dire une aire de jeu clôturée, répondant aux normes de la Fédération, dotée notamment d'un éclairage satisfaisant, équipement qui serait complété par des vestiaires sanitaires réglementaires.

Après consultation deux maîtres d'œuvre ont été retenus pour réaliser cette opération scindée en deux : la réalisation d'un terrain et la conception construction de vestiaires sportifs. Les projets vont être prochainement validés et se concrétiseront dans un premier temps par une consultation d'entreprises et le dépôt d'un permis de construire. Les travaux s'engageront au plus tard au printemps 2010.

La dépense globale prévisionnelle est ainsi estimée :

		Coût estimatif HT
Conception Aménagement d'un terrain de sport	Drainage Arrosage intégré Engazonnement Eclairage Clôture – protection	350 000.00 € HT
		50 000.00 € HT
Divers Imprévus 5%		20 000.00 € HT
Sous total		420 000.00 € HT
Construction de vestiaires sanitaires		350 000.00 € HT
Frais divers (honoraires, dossier,...)		20 000.00 € HT
Divers Imprévus 5%		18 500.00 € HT
Sous total		388 500.00 € HT
TOTAL		808 500.00 € HT

Il est précisé qu'à ce jour il n'y a eu aucun commencement de travaux, la volonté des élus étant toutefois que l'opération soit achevée en fin d'année 2010.

Le plan de financement, prévisionnel, qui a été élaboré en commission des Finances, est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Subvention obtenue	Après de l'Etat	80 000.00 €
Subvention sollicitée	au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010 (30 %)	242 550.00 €
Autofinancement (à majorer du montant de la TVA)	Commune	485 950.00 €
TOTAL		808 500.00 €

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette opération et son plan de financement,

- sollicite la subvention

susvisée au titre de la DGE 2010

- autorise Mme le Maire à signer tous documents à intervenir. »

DL20091206

Objet : **Réalisation d'un terrain de football Catégorie 5**
Demandes de subventions

« M. AZAM expose aux membres du conseil municipal que nous allons réaliser un terrain de football de catégorie 5 comportant donc un terrain de sport proprement dit et des vestiaires sanitaires, deux opérations qui ont été budgétairement éclatées mais qui forment un tout. En effet, la commune d'Olemps est en constante évolution. Cette dynamique se concrétise parallèlement par une expansion des associations et par conséquent par une montée en charge des équipements mis à leur disposition. Parmi les associations le club de football est l'une des plus importantes, ce qui a d'ailleurs conduit les responsables à limiter les inscriptions. Des inscriptions qui proviennent des jeunes de la

commune, mais aussi des communes voisines et plus particulièrement du quartier de Gourgan (Rodez) et du Monastère dont beaucoup de jeunes viennent s'inscrire à Olemps.

Cette constatation a conduit les élus à réfléchir sur la réalisation, sur le site d'Olemps, d'un terrain de football, de catégorie 5, qui serait un équipement performant et complet comprenant :

- Une aire de jeux aux normes règlementaires;
- Un terrain éclairé, clôturé, doté d'un arrosage intégré ;
- Un équipement annexe vestiaires – sanitaires (qui conforterait également la halle des sports);
- Les annexes complémentaires indispensables : voie d'accès et stationnement sont prévues mais non estimées dans le présent dossier qui comme mentionné plus haut et budgété en deux opérations : le terrain de sports et la réalisation de vestiaires sportifs.

Les travaux annexes (abords et parking) ne sont pas inclus dans ces opérations.

Ainsi qu'évoqué ci-dessus, l'on comprend que la motivation première des élus est d'adapter les équipements existant aux attentes et besoins de la population et notamment des jeunes, tout en intégrant ce projet dans « la politique de la ville ». Quand on parle de jeunes, nous pensons des jeunes de la commune, des communes voisines, mais également des jeunes lycéens ou étudiants puisque par exemple des jeunes du STAPS viennent utiliser les équipements sportifs olempiens. A noter également que sur l'emprise de l'actuel terrain viendront s'implanter des équipements structurants : une maison multi-génération qui viendra conforter le lien social souhaité et des surfaces de stationnement.

Cette opération – relativement complexe – ne peut se réaliser que sous maîtrise d'ouvrage communale, même si par des rencontres fréquentes, les responsables du club local ont été associés au programme.

En effet elle nécessite divers phasages liés à l'interaction indispensable. De même l'élaboration d'un projet conforme ne peut se préparer qu'en concertation avec des hommes de l'art et divers intervenants. Bref, autant d'éléments qui laissent à penser que seule une collectivité publique puisse la coordonner.

Enfin le projet est très lourd financièrement ainsi que l'explique le coût estimatif ci-dessous :

		Coût estimatif HT
Conception Aménagement d'un terrain de sport	Drainage Arrosage intégré Engazonnement Eclairage Clôture – protection	350 000.00 € HT
Frais divers (honoraires, dossier,...)		50 000.00 € HT
Divers Imprévus 5%		20 000.00 € HT
Sous total		420 000.00 € HT
Construction de vestiaires sanitaires		350 000.00 € HT
Frais divers (honoraires, dossier,...)		20 000.00 € HT
Divers Imprévus 5%		18 500.00 € HT
Sous total		388 500.00 € HT
TOTAL		808 500.00 € HT

L'échéancier des travaux est le suivant :

Après consultation, nous venons de retenir les maitres d'œuvre respectifs de ces deux opérations menées de front.

Leurs prestations vont s'engager. Un permis de construire va être déposé. A ce jour les travaux ne sont pas engagés.

Après les indispensables consultations à lancer pour retenir les entreprises qui interviendront, les chantiers s'ouvriront au printemps, avec le ferme espoir qu'ils soient terminés en fin d'année 2010.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Subvention obtenue	Auprès de l'Etat	80 000.00 € HT
Subventions sollicitées	Auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez (20 %) (au titre d'une fraction du programme d'appui aux investissements des communes	161 700.00 € HT
	Auprès du Département (20%)	161 700.00 € HT
	Auprès de la Région (20%)	161 700.00 € HT
	Auprès de la F.F.F. (Fonds d'aide au Football amateur)	25 000.00 € HT
Autofinancement	Commune	218 400.00 € HT
TOTAL		808 500.00 € HT

Nota : montants à majorer de la TVA à la charge intégrale de la collectivité, soit 158 466.00 €.

Les commissions compétentes (Finances et Travaux) ont donné un avis favorable à cette proposition que le conseil municipal est invité à confirmer.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet ainsi que présenté, notamment son plan de financement et donne en conséquence mandat à Mme Le Maire pour solliciter les subventions susvisées et signer tout document à intervenir. »

PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX

Mme LOPEZ rapporte ce dossier : ayant rappelé que par délibération en date du 11 décembre 2003, le conseil municipal avait délibéré du principe de pouvoir mettre en œuvre, si nécessaire, une **Participation pour Voie et Réseaux**, la PVR, qui permet de financer la construction ou l'aménagement de voies ou l'établissement ou l'adaptation des réseaux. La réalisation d'une prochaine opération d'urbanisme, « Les Côteaux du Moulin » autorise la mise en place d'une procédure permettant ainsi de faire participer, au prorata des surfaces à urbaniser, les lotisseurs. La mise en œuvre de cette participation, validée à l'unanimité par l'assemblée municipale, permettra de financer la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électricité liés à l'opération susvisée.

DL20091205

Objet : Participation Voie et Réseaux : Délibération spécifique pour l'établissement et l'adaptation du réseau électricité sur une voie publique existante

PJ Annexe : 2 Chiffrage et Plan

« Mme LOPEZ expose que :

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2003 instituant la participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune d'OLEMPS.

Considérant que l'implantation des futures constructions dans le secteur de la Rue du Moulin, voie communale N° 9, justifie des travaux d'établissement et d'adaptation du réseau électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant que le Commune doit assurer l'extension, et le renforcement du réseau électrique pour permettre l'urbanisation des terrains situés en zone constructible du PLU au Nord de la Rue du Moulin.

Considérant qu'en cours d'instruction du Permis d'Aménager du lotissement « Les Côteaux du Moulin », les services ERDF ont indiqué que les dessertes existantes sont insuffisantes. Une extension du réseau électricité sous maîtrise d'ouvrage ERDF est nécessaire pour alimenter ces parcelles.

Conformément à l'article 18 de la Loi 2000-108, la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est, hors exception, à la charge de la Commune.

Le chiffrage de la contribution établi par ERDF est réalisé selon le barème approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie le 27 mars 2008.

Le projet proposé par ERDF consiste à la construction d'un réseau HTA avec création d'un poste de transformation à l'intérieur du lotissement. La desserte individuelle des futures constructions en réseau BT sera réalisée ensuite depuis ce poste.

Considérant que le réseau HTA ne permet pas la desserte électrique individuelle des futures constructions,

Considérant que le périmètre d'application de la PVR (défini sur le plan joint) comprend tous les terrains situés à l'intérieur du cercle de rayon 80 mètres tracé autour du futur poste de transformation à l'exception du Domaine Public et des terrains supportant des constructions existantes.

Considérant que le lotisseur mettra à disposition le terrain nécessaire à l'installation du poste de transformation et fournira les tranchées destinées à recevoir le réseau HTA depuis la voie publique jusqu'au poste sans intervention et financement de la commune.

Considérant que sont exclus les terrains supportant les constructions déjà desservis par le réseau électricité.

Il est proposé au conseil municipal d'engager la réalisation des travaux d'établissement et d'adaptation du réseau électricité dont le coût total estimé s'élève à : 35 950.47 € HT soit 60 % des dépenses chiffrées par ERDF dans le tableau joint.

Les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de la source Basse Tension constituée par le poste de transformation comme figuré sur le plan joint.

Les propriétés foncières concernées sont les parcelles AH 130 et 131 issues du numéro cadastral AH 100.

Il est proposé au Conseil de décider que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 12 (valeur décembre 2009). Cette actualisation s'appliquerait lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

La surface totale d'assiette de la PVR est égale à : 14 573 m² qui se décompose par parcelle comme suit :

AH 130	13 993m ²
AH 131	579m ²

*Le montant de la participation due par mètre carré est évalué ainsi :
35 950.47 € / 14 572 = 2.47 €*

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain concerné par la PVR à deux euros quarante sept centimes,*
- *acte le principe que les propriétaires s'acquitteront des sommes dont ils sont redevables directement auprès de la Commune aux conditions susvisées (autorisation d'occuper le sol ou convention),*
- *autorise Mme le maire à signer tous documents à intervenir. »*

SIGNATURE DE MARCHES, CONVENTIONS ET AVENANTS

Le conseil municipal a, à l'unanimité, autorisé Mme le Maire à signer :

- avec différentes entreprises les marchés à intervenir. Pour la **maîtrise d'œuvre du terrain de foot**, a été retenu le Cabinet SARL SEDES. La société VERITAS a été retenue afin d'assurer la mission SPS pour les trois dossiers qui vont s'engager : **conception réalisation du terrain de foot, conception réalisation des vestiaires sportifs et pour le lotissement communal Le Couchant**. Cette même société assurera la mission de bureau d'étude pour les vestiaires sportifs et la mise en œuvre des mats d'éclairage du prochain terrain de foot.

DL20091209

Objet : **Terrain de football, lotissement communal, vestiaires : Consultation - signature marchés**

« Mme LOPEZ expose que diverses consultations ont été engagées en vue de retenir :

- *Un maître d'œuvre pour la conception et réalisation d'un terrain de football ;*
- *Un coordinateur sécurité qui interviendrait sur les prochains chantiers à engager (lotissement communal, terrain de football et vestiaire sportif) ;*
- *Un bureau de contrôle technique pour les vestiaires football et les mats d'éclairage du terrain de football.*

Au terme des réunions du 15 septembre et 9 novembre 2009, la commission d'appel d'offre a retenu les entreprises correspondantes, qui avaient fait les meilleures propositions.

Il s'agit en l'espèce :

Terrain de football : Cabinet SARL SEDES, pour une proposition de 15 000 € HT ;

Coordinateur sécurité SPS : Bureau VERITAS, pour une proposition de 2 850€ HT (950.00 € HT pour chacune des trois opérations) ;

Bureau de contrôle technique : Bureau VERITAS, pour une proposition de 6 720.00 € HT (5 420.00 + 1 300.00 € HT).

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les marchés à intervenir. »

- un avenant à la convention **OPAH – RU** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain, prenant acte de l'instauration d'une « opération Façades » sur les communes de Luc La Primaube, Sébazac-Concourès et Le Monastère, opération mise en œuvre à Olemps depuis plusieurs années.

DL20091211

Objet : **OPAH-RU : Convention avenant n° 3**

« Mme LOPEZ expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu d'autoriser Mme le Maire à signer un avenant (avenant N° 3) à la convention initiale, signée le 3 août 2005, qui fixait notamment le périmètre et les

objectifs qualitatifs et quantitatifs concernant l'Opération Façades de la Mouline, opération inscrite dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU). Les Communes de Luc-La Primaube, Le Monastère et Sébazac-Concourès ayant décidé d'engager à leur tour une Opération Façades, il y a lieu de signer un avenant entérinant cette nouvelle disposition.

Cette communication entendue, le conseil municipal, est invité à autoriser Mme Le Maire à signer l'avenant susvisé 3. »

- une convention, pour l'année scolaire 2009 – 2010, au titre du **Contrat Educatif Local**.
Mme LOPEZ note que nous avons obtenu de la Direction de Jeunesse et Sports une subvention de 3 700.00 €

DL20091212

Objet : **Contrat CEL : avenant 2009-2010**

« Mme LOPEZ expose aux membres du conseil municipal qu'un avis favorable au renouvellement du Contrat Educatif Local ayant été donné à notre dossier, il y a lieu de signer avec l'Etat une nouvelle convention pour l'année scolaire 2009-2010. Ce contrat a pour objet de préciser les objectifs communs et les engagements réciproques des parties. Il est en effet rappelé que la convention susvisée s'appuie sur un projet éducatif local concerté avec l'Etat, les élus, les associations, les familles et les jeunes : ces acteurs locaux sont réunis, deux fois par an, au sein d'un comité de pilotage.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention susvisée. »

PERSONNEL COMMUNAL

Trois dossiers, également adoptés à l'unanimité : sur proposition de Mme LOPEZ l'assemblée a décidé de **créer un emploi d'agent de maîtrise**. Elle a également été autorisée à signer un **contrat d'assurance des risques statutaires** avec la Sté GRAS SAVOYE et un avenant avec la **Mutuelle Nationale Territoriale**.

DL20091202

Objet : **Personnel : Création d'emploi d'agent de maîtrise**

« Mme LOPEZ expose aux membres du conseil municipal que, suite à la réussite au concours d'agent de maîtrise d'une personne actuellement adjoint technique de 1^{ère} classe, il conviendrait de créer ce poste, sachant que le tableau des effectifs serait modifié en conséquence.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, engage la procédure de recrutement. »

DL20091203

Objet : **Contrat d'assurance des risques statutaires**

« Mme LOPEZ rappelle la délibération en date du 29 juin 2009 portant sur le contrat d'assurance des risques statutaires qui donnait pouvoir au centre de gestion pour procéder à une mise en concurrence.

Le résultat de cette mise en concurrence est le suivant :

Le candidat retenu est GRAS SAVOYE / AXA

Durée du contrat 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2010

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Cette convention couvrira les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. pour tous les risques.

La commune d'Olemps employant moins de 30 agents, les risques sont couverts avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire pour une cotisation de 4.10 %.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer ce contrat et tout acte d'y afférent. »

DL20091210

Objet : Déclassement de détachements de terrains du domaine public dans le domaine privé communal

« Mme LOPEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal leur délibération en date du 29 avril au terme de laquelle avait été accepté le principe de déclasser divers délaissés dépendant actuellement du domaine public communal.

L'enquête publique règlementaire s'est déroulée du 4 au 18 novembre courant. Etaient concernés :

La création de divers détachements de terrain au droit du Château d'Eau, au Pré d'Ampiac, Place du Couderc à Olemps, à Lagarrigue, au Lachet, Rue des Fermettes, ainsi qu'un ancien garage à la Mouline.

Au terme de cette enquête le commissaire enquêteur, au vu des pièces du dossier et des éléments obtenus lors de celle-ci, a émis un avis favorable pour l'ensemble des demandes présentées, à l'exception de celle concernant la rue des Fermettes estimant pour celle-ci qu'il convenait de préserver la desserte des parcelles voisines.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'avis susvisé et donc accepte les déclassements proposés, à l'exception de celui des Fermettes. »

DL20091204

Objet : Assurance du personnel : signature d'un avenant

« Mme LOPEZ expose qu'une dégradation des comptes sociaux a été constatée et elle se traduit notamment par une forte augmentation des arrêts de travail et de leur gravité.

Cette altération concerne aussi l'indemnisation de l'invalidité. Les études réalisées par la Mutuelle Nationale Territoriale montrent une augmentation du montant des rentes versées par agent en cas d'invalidité.

Les équilibres techniques du régime prévoyance permettant de couvrir les pertes de traitement des agents sont donc menacés mettant ainsi en cause la protection sociale dans la fonction publique territoriale.

Des modifications du contrat sont donc nécessaires pour participer à la gestion des équilibres techniques. Celles-ci consistent à maintenir le niveau d'indemnisation de la garantie invalidité à 95 % avec l'introduction d'une limite du montant de la rente de la MNT à 50 % du traitement net.

Le taux de cotisation passerait de 1,77 % à 1,86 % à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire, à signer l'avenant au contrat de la Mutuelle Nationale Territoriale.

DECLASSEMENT ET ALIENATION DE DETACHEMENTS DE TERRAINS

Préambule : Pour les deux délibérations à intervenir, Mme CARLES s'est retirée. De même M. LAVAL, qui avait procuration de M. PELLETIER, n'a pas utilisé cette procuration, M. PELLETIER étant au même titre que Mme CARLES, concerné par les dossiers débattus.

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 29 avril dernier, le principe de **déclasser du domaine public dans le domaine privé** quelques détachements de terrain avait été arrêté. L'enquête publique règlementaire s'est déroulée du 4 au 18 novembre. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a remis son rapport. L'assemblée municipale a, à l'unanimité, suivi les conclusions susvisées et décidé de reclasser dans le domaine privé communal des détachements de terrain au droit du château d'eau, place du Couderc, au Lachet, à Lagarrigue et à la Mouline.

Suivant toujours les conclusions du commissaire enquêteur, un avis défavorable a été donné pour un déclassement rue des Fermettes.

DL20091207

Objet : **Aliénation de divers délaissés et biens du domaine privé communal**

« Mme LOPEZ expose qu'ainsi qu'en a délibéré l'assemblée municipale, divers biens (essentiellement des délaissés de terrains) ayant été reclassés dans le domaine privé communal, rien ne s'oppose à leur aliénation aux riverains qui en ont fait la demande.

Il s'agit en l'espèce de :

- *La vente d'un ancien garage, sis à La Mouline, qui pourra être rétrocédé à M. GRACIA Franck, domicilié 13 bis La Mouline : cette vente pourrait se faire sur la base de l'estimation du service des Domaines (en date du 16-06-2009), à savoir 145.00 € le M2, le bâtiment ayant une surface de 8.75 x 5.50 M soit 48.12 M2, le prix de vente serait de 6 977.40, arrondi à 7 000.00 €.*

- *La vente de la parcelle cadastrée section AK 832, d'une superficie de 170 M2. Cette parcelle serait vendue, après division à déterminer entre les deux acquéreurs, à M. Mme FOUCRAS et M. Mme SIGAUD, propriétaires riverains. La transaction se ferait sur la base du prix fixé par le service des Domaines, à savoir 10.00 €/M2 (estimation du 8-04-2009).*

- *La vente de divers détachements de terrains (parcelles à créer sur la base d'un document d'arpentage à intervenir) :*

- *Place du Couderc, à M. Mme LAPPERT, pour une surface à déterminer au droit de leur maison d'habitation, au prix de 16.50 €/M2, prix correspondant à l'estimation du service des Domaines (estimation du 8-04-2009).*

- *Près du château d'eau, respectivement à M. Mme CARLES et M. ROUX Mme BOULARD, de quelques M2 au prix de 5.00 €/M2, prix correspondant toujours à l'estimation du service des Domaines (estimation du 8-04-2009).*

- *A Lagarrigue, pour une surface à déterminer, à M. Mme PEYROUTI, au prix de 55.00 €/M2, prix du service des Domaines majoré de 10%, marge légale qui s'explique par la situation particulière du terrain (estimation en date du 8-04-2009).*

- *Au Lachet, route de Bois Vert, à M. Mme SERIEYS, environ 300 M2 au prix de 45.00 €/M2 (estimation du service des Domaines en date du 13-10-2009, minorée de 10%, marge légale, compte tenu du fait que le bénéficiaire a entretenu le terrain concerné pendant de nombreuses années).*

Pour l'ensemble de ces ventes à intervenir, il est précisé, et les acquéreurs potentiels en sont informés, que les frais de géomètre qui établira le document d'arpentage (qui fera apparaître la surface exacte du détachement à intervenir) et de notaire sont à leur charge.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité, officialise ces propositions et autorise Mme le Maire à signer tous documents à intervenir. »

Cette décision actée, l'aliénation de ces délaissés a été unanimement acceptée sur la base du prix fixé par le service des Domaines. La délibération adoptée précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de ces questions diverses a été adopté un vœu, proposé par **l'Association des Petites Villes de France**, au terme duquel est souhaité l'engagement d'une véritable **réforme des finances locales et le renforcement des acquis de la décentralisation**.

DL20091214

Objet : **Motion : Renforcer les acquis de la décentralisation à l'initiative de l'APVF**

« Mme LOPEZ donne lecture d'un projet de motion élaboré par l'Association des Petites Villes de France.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils des élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil Municipal est invité à :

– **AFFIRMER** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

– **FORMULER** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

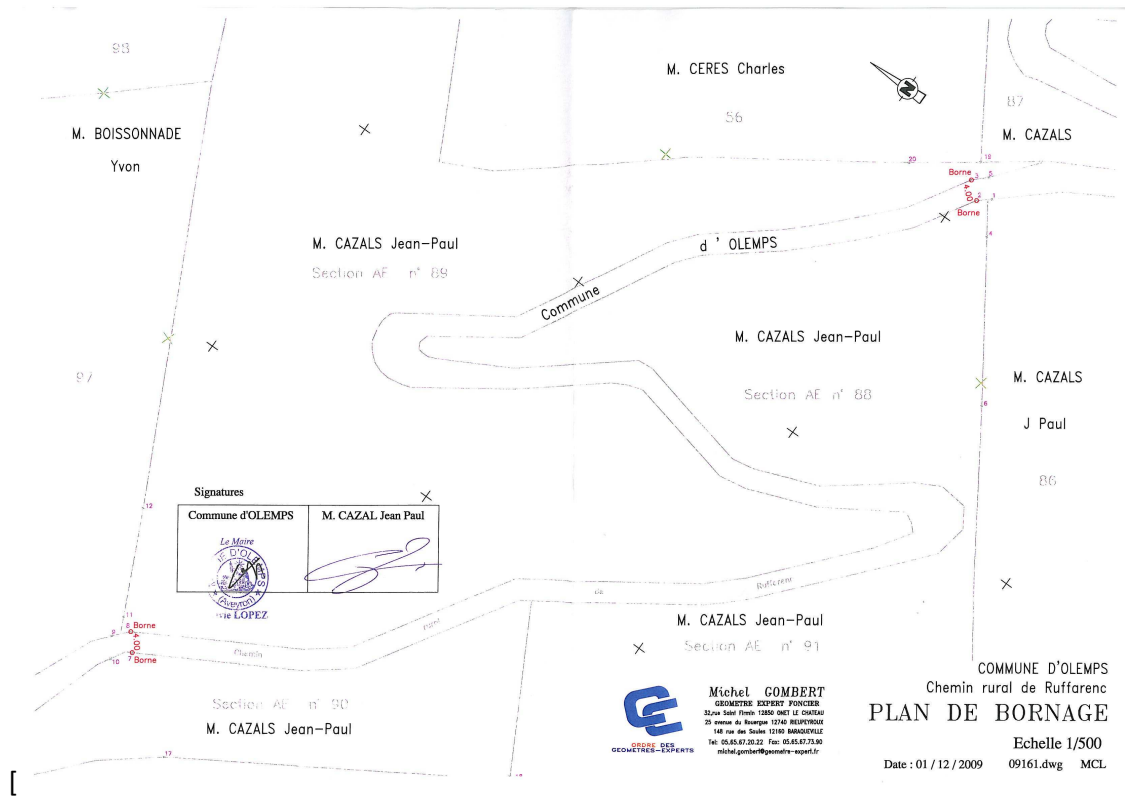
– **EXPRIMER** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

– **SOUHAITER** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoire ;

– **APPELLER** le gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion ainsi présentée. »

Enfin il a été fait état d'un accord pérenne intervenu avec M. CAZALS Jean-Paul qui permettra désormais une circulation en toute quiétude sur le **chemin de Ruffarenc**.



Sur les berges de l'Aveyron, près de la station de Bénéchou, la cellule opérationnelle rivière du Grand Rodez procède à l'abattage de peupliers qui seront remplacés par des espèces plus diversifiées et adaptées aux berges de nos cours d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme LOPEZ a clos cette dernière réunion de l'année, après avoir – au terme du débat avec le public présent - souhaité à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année.